

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «La Bulle Enchantée», un bail précaire, sur une partie d'un des bâtiments (figuré sur le plan annexé) construits sur la propriété communale à proximité du site du stade nautique, pour un loyer de 100 euros par mois pour 100 m² utiles dans le local ainsi que le parking.

Il est précisé que l'association devra s'assurer contre les risques locatifs inhérents à cette occupation.

Les recettes seront inscrites au Budget bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

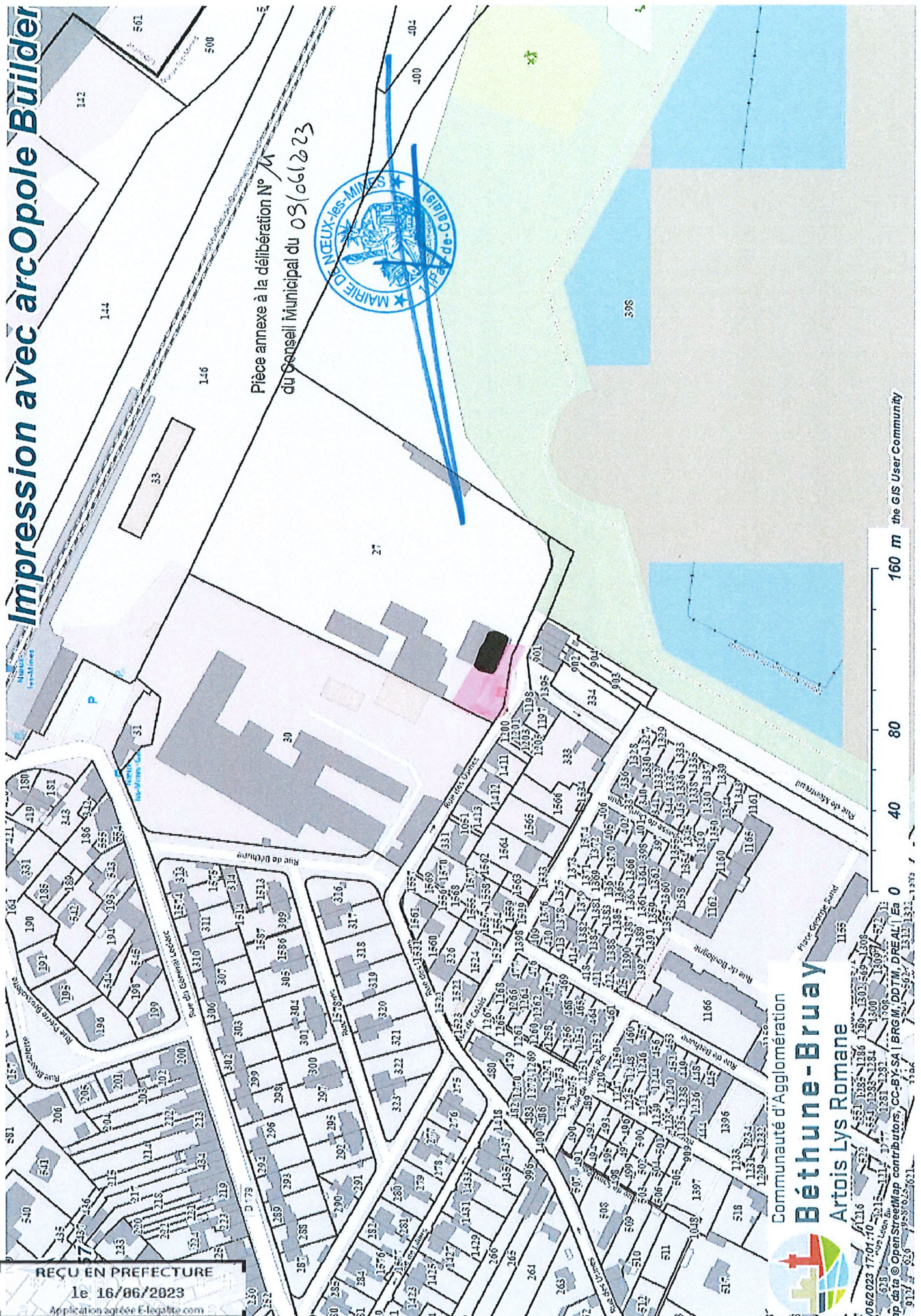


REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023



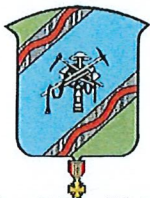
REÇU EN PREFECTURE
1e 16/06/2023
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Location d'un local
associatif à l'AAE 62.

Délibération affichée
Le 16 juin 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 12

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que compte tenu de la recherche d'un local par l'association "Association d'Action Éducative du Pas-de-Calais (AAE)" représentée par son président, Monsieur Frédéric DZIURLA, et composée de membres Actifs, de membres remarquables et de membres de droit tels que :

* membres actifs :

Les Associations sur les 9 Territoires sont des personnes morales. Les Associations désignent par suffrage un représentant par Territoire, élu pour 3 ans. Chaque année, les Associations payent une cotisation à l'AAE et ont un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

* membres remarquables :

Les Personnes qui se sont signalées par l'intérêt qu'elles portent à la vie associative et à la cause de la Jeunesse. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et ont un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

* membres de droit :

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant et Trois Conseillers Départementaux désignés par leurs collègues.

Le Directeur de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais ou son représentant.

Trois Maires désignés par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Pas de Calais.

Le Président du Conseil Régional des Hauts de France ou son représentant

Un Représentant du Mécénat.

Les Membres d'Honneur.

- Que l'AAE est une association d'éducation populaire, membre du Réseau National des Maisons des Associations. 650 associations du Pas-de-Calais adhérentes. L'association s'appuie sur les compétences et l'engagement des membres du Conseil d'administration et des vingt référents bénévoles associatifs dans les territoires. Son action est organisée en quatre pôles interactifs :

* Accompagnement (information et formation en direction des jeunes, des associations et des acteurs de l'ESS),

* Jeunesse (relai des politiques publiques et soutien les initiatives des jeunes),

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

- * Formations (pour les bénévoles associatifs, les jeunes en service civique et les étudiants de l'Université à la gestion associative),
- * Coopération (outils et actions de lutte contre l'isolement associatif).

- Que ce type d'activités correspond à la politique municipale de cohésion sociale et que l'association envisage ainsi d'y fixer son nouveau siège social.

Considérant que cette location se poursuivra pour une durée dérogatoire au droit locatif protecteur des lois applicables aux baux privés compte tenu de la propriété publique du bien, de son état actuel et ce, à compter de la signature du contrat de location, et tant que la commune n'exprimera pas le besoin de le reprendre dans les conditions de congés précisées dans le bail.

Considérant que la précarité peut résulter des conditions de dénonciation « à tout moment » de la convention mais la durée de l'occupation est, en soi, insuffisante.

Il est proposé de louer, par bail précaire, une partie d'un des bâtiments du Centre Brassens (figuré sur le plan annexé) pour un loyer de 1 500 euros HT par mois (charges d'eau, d'électricité et de chauffage comprises), pour 429 m². L'association devra s'assurer contre les risques locatifs inhérents à cette occupation.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dans ces conditions.

Après avis de la Commission des Finances étant précisé que Madame Gauthier n'a pas pris part au vote en commission pour cette délibération,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «AAE 62», un bail précaire, sur une partie d'un des bâtiments du Centre Brassens (figuré sur le plan annexé) pour un loyer de 1500 euros HT par mois (charges d'eau, d'électricité et de chauffage comprises), pour 429 m². L'association devra s'assurer contre les risques locatifs inhérents à cette occupation.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

1/2

Non compris
dans le devis.

Compris
dans le devis.

VOUS
ETES
ICI

RESERVE

VESTIAIRE

RDC

ANNEXE DEVIS

Pièce annexe à la délibération N° 2
du Conseil Municipal du 09/06/2023



H.

WC

WC

F.

WC

BAR

SOUS-STATION

Sous-sol

FOYER

CYBER CENTRE

LEGENDE

- Armoire électrique
- Arrêt d'urgence

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

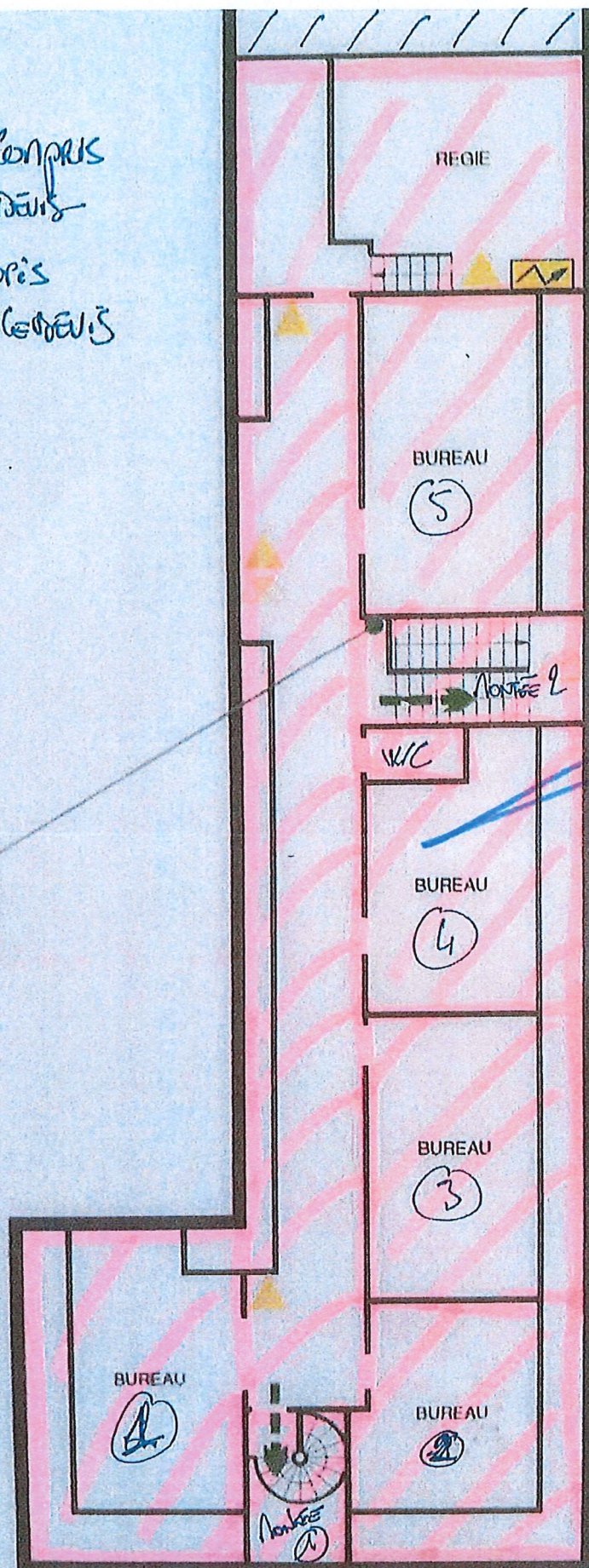
Application agréée E-legalite.com

2/2

NON COMPRIS
DANS GENÈS

COMPRIS
DANS GENÈS

VOUS
ÊTES
ICI



ETAGE
ANNEXE DEURS

Pièce annexe à la délibération N°12
du Conseil Municipal du 03/06/2023



REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente définitive lot n° 1,
Lotissement du Paradis.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 13

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait regagné son siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par des délibérations antérieures, des budgets annexes pour création de lotissements et financement de ceux-ci par le budget principal ont été adoptés.

Considérant le coût de revient du lotissement (acquisition, études, travaux) après achèvement des travaux,

Considérant que les services fiscaux ont été interrogés pour formaliser un avis sur la valeur du lot n°1 du lotissement rue du Paradis, situé Impasse BOIDIN,

Considérant que la démarche de la commune, au travers de ses lotissements, est de proposer des lots à bâtir afin de répondre à un objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de rééquilibrer son taux de propriétaires,

Considérant que cet objectif ne saurait être rempli en gagnant de l'argent dans le cadre de ces opérations d'urbanisme, lesquelles doivent être au moins équilibrées.

Vu la publicité effectuée par la ville sur son site internet et les délibérations antérieures relayées par voie de presse,

Il est proposé de céder :

- le lot n° 1 repris au cadastre de la commune sous les références AI 736, d'une surface de 316 m², orienté nord, à Monsieur Saïd BOUKERDOUNE et Madame FINET Audrey, demeurant 4 rue d'Houvelin 62150 BAJUS.

Il est également proposé à l'Assemblée de suivre l'avis des services fiscaux en date du 14 mars 2023 prévoyant une marge d'appréciation de 10% et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au prix de 31 395,60 euros qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder le lot n° 1 repris au cadastre de la commune sous les références AI 736, d'une surface de 316 m², orienté nord, à Monsieur Saïd BOUKERDOUNE et Madame FINET Audrey, demeurant 4 rue d'Houvelin 62150 BAJUS.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

- Décide de suivre l'avis des services fiscaux en date du 14 mars 2023 prévoyant une marge d'appréciation de 10%
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au prix de 31 395,60 euros qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les recettes et crédits nécessaires seront inscrits au Budget lotissement du Paradis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

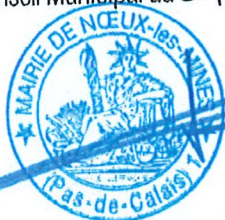
99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 08/06/2023



7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : sebastien.piechowiak@dgif.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 21 64 47 01

Réf DS: 11523675

Réf OSE 2023-62617-13342

COMMUNE DE NOEUX LES MINES

MAIRIE

101 RUE NATIONALE

62290 NOEUX-LES-MINES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Terrain à bâtir lot n°1

Adresse du bien :

Rue du Paradis 62290 Noeux-les-Mines

Valeur :

29 070 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de Noeux les Mines

affaire suivie par : M David HABOURDIN

2 - DATE

de consultation : 16/02/2023

de délai négocié :

de visite: 08/03/2023

de dossier en état :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Vente par la commune d'un dernier lot (le lot n°1) d'un lotissement communal situé rue du Paradis 62290 Noeux-les-Mines

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle de terrain à bâtir située dans un lotissement

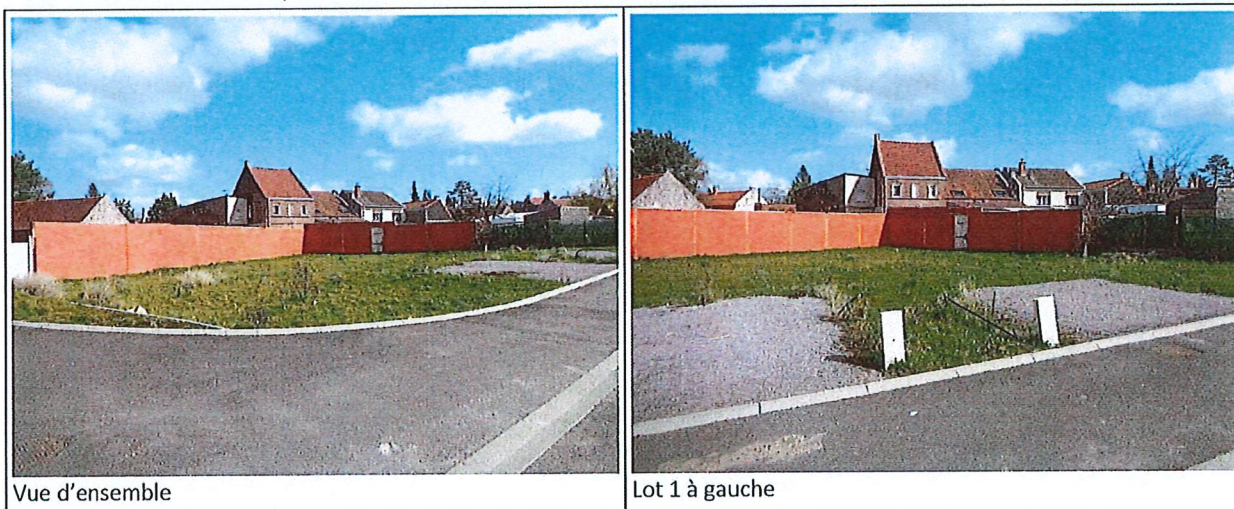
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
NCEUX-LES-MINES	AI n°736	Rue du paradis	316 m ²	TAB



4.3. Descriptif

terrain à bâtir de forme trapézoïdale



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

4.4. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Noeux les Mines

5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou Cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UB du PLU de Noeux-les-mines : zone urbaine périphérique

VRD : Oui

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles. Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Une recherche de terrains à bâtir a été réalisée sur un secteur de 1 km autour de la parcelle à évaluer.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m² HT
617//AH/1555// 617//AH/1571// 617//AH/1558// 617//AH/1562//	NOEUX LES MINES	RUE DE CALAIS	10/02/2020	432	37 250 €	86,23 €
617//AH/1567// 617//AH/1566//	NOEUX LES MINES	RUE DE CALAIS	12/07/2021	512	39 167 €	76,50 €
617//AH/1543//	NOEUX LES MINES	RUE DE GRENAY	10/11/2022	408	33 660 €	82,50 €
617//AI/656//	NOEUX LES MINES	RUE JEAN JAURES	07/12/2021	599	40 000 €	66,78 €
617//AI/657//	NOEUX LES MINES	RUE JEAN JAURES	16/01/2023	519	42 000 €	80,92 €
617//AI/737//	NOEUX LES MINES	RUE DU PARADIS	28/06/2022	407	37 444 €	92,00 €
617//AH/1570//	NOEUX LES MINES	RUE DES USINES	17/03/2021	363	37 254 €	102,63 €
					Moyenne	83,94 €
					Médiane	82,50 €

8.1.2. Autres sources

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La recherche des termes de comparaison a été limitée à la période du 10/02/2020 au 10/11/2022.

La fourchette des prix observée varie de 66 à 102 € € du m² pour des terrains de lotissements viabilisés

Compte tenu du secteur et de la vente du 28/06/2022, le choix sera fait de reconduire le prix de 92 €.

Il s'ensuit l'évaluation suivante :

316 m² x 92 € = 29 072 €

Soit une estimation de 29 070 €. (valeur arrondie)

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **29 070 € HT (valeur arrondie)**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **26 165 € HT (valeur arrondie)**

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

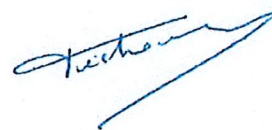
13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification des données vous est garanti par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous pouvez exercer auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/06/2023

Application de la loi n° 78-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOËUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente définitive du lot
n° 25, Lotissement
Voltaire.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 14

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par des délibérations antérieures, des budgets annexes pour création de lotissements et financement de ceux-ci par le budget principal ont été adoptés.

Considérant le coût de revient du lotissement Voltaire (acquisition, études, travaux),

Considérant que les services fiscaux ont été interrogés pour formaliser un avis sur la valeur des lots du lotissement Voltaire, rue Voltaire,

Considérant que la démarche de la commune, au travers de ses lotissements, est de proposer des lots à bâtir afin de répondre à un objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de rééquilibrer son taux de propriétaires,

Considérant que cet objectif ne saurait être rempli en gagnant de l'argent dans le cadre de ces opérations d'urbanisme, lesquelles doivent être au moins équilibrées.

Considérant que le permis d'aménager du lotissement ayant été accepté, il est possible de déroger au principe d'interdiction des ventes et locations avant réalisation des travaux,

Vu la publicité effectuée par la ville sur son site internet et les délibérations antérieures relayées par voie de presse,

Il est proposé de céder :

- le lot n°25 d'une surface de 689 m², orienté sud, à Monsieur Tommy PRONNIER et Madame DELOBEL Alexandra, demeurant 233 Boulevard Jean Moulin, D13, 62400 BETHUNE.

Il est également proposé à l'Assemblée de suivre l'avis des services fiscaux en date du 12 avril 2023, prévoyant une marge d'appréciation de 10%, fixant la valeur du m² à 92 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente d'une durée maximale de 18 mois et sous condition suspensive de financement, puis l'acte authentique de réitération au prix de 82 680 euros TTC, acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

La signature de l'acte authentique est conditionnée à la fin des travaux de viabilisation et d'achèvement de la première tranche dans la mesure où le permis d'aménager ou un arrêté ultérieur peut autoriser le lotisseur, sur sa demande, à différer l'exécution des travaux de finition du lotissement afin d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments. Ces travaux ne peuvent porter que sur le revêtement définitif des voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-CDD09062023

Cette autorisation est subordonnée à l'engagement du lotisseur de terminer les travaux de finition dans les délais fixés par le permis d'aménager ou un arrêté ultérieur et sauf si le lotisseur est une collectivité publique, à la consignation à cette fin d'une somme équivalente au coût de ces travaux fixé par le permis d'aménager ou un arrêté ultérieur, ou à la production d'une garantie d'achèvement de ces travaux.

Après de la Commission des finances
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder le lot n°25 d'une surface de 689 m², orienté sud, à Monsieur Tommy PRONNIER et Madame DELOBEL Alexandra, demeurant 233 Boulevard Jean Moulin, D13, 62400 BETHUNE.
- Décide de suivre l'avis des services fiscaux en date du 12 avril 2023, prévoyant une marge d'appréciation de 10%, fixant la valeur du m² à 92 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente d'une durée maximale de 18 mois et sous condition suspensive de financement, puis l'acte authentique de réitération au prix de 82 680 euros TTC, acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge des acquéreurs.

Les recettes et crédits nécessaires seront inscrits au Budget lotissement Voltaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_0E-062-216206177-20230609-CDD09062023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce annexe à la délibération N°14
du Conseil Municipal du 09/06/2023



7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 21 64 47 01

Réf DS: 11475488

Réf OSE 2023-62617-11866

Le **12 AVR. 2023**

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

COMMUNE DE NOEUX LES MINES

MAIRIE

101 RUE NATIONALE
62290 NOEUX-LES-MINES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Lotissement communal de 25 lots libres de constructeurs

Adresse du bien :

Rue Voltaire 62290 Noeux-les-Mines

Valeur :

1 632 172 € (soit 92 €/m²), hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-CDD09062023

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de Noeux les Mines

affaire suivie par : M David HABOURDIN

2 - DATE

de consultation : 13/02/2023

de délai négocié :

de visite: 08/03/2023

de dossier en état :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

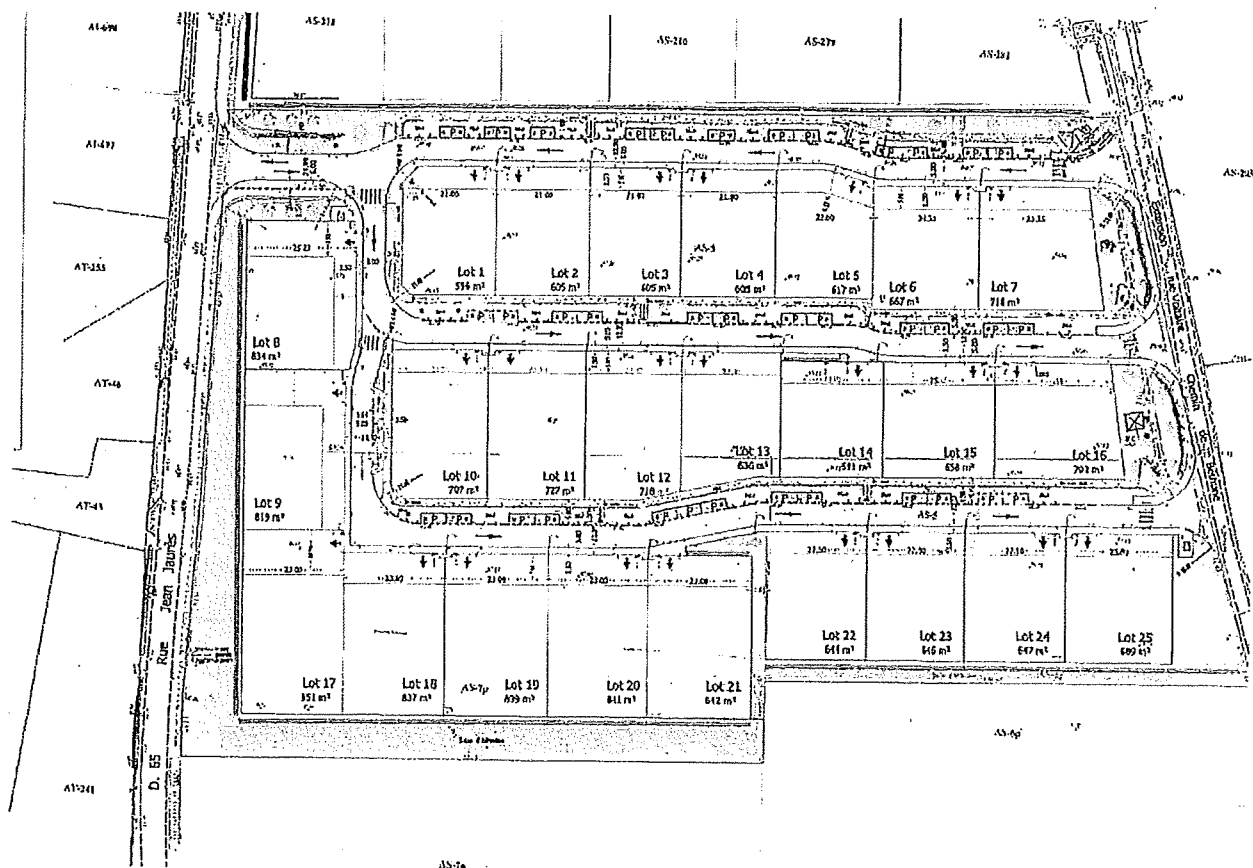
Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de 25 lots plein sud viabilisés avec pistes cyclables et voiries larges vendus avec droit à construire à la carte (à chaque vente de lots). Surface de plancher de 4 999 m² pour le lotissement, soit une moyenne de 200 m² constructibles par lot.

Prix envisagés 90 euros HT/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



4.4. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Noeux-lès-Mines

5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou Cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone AU du PLU de Noeux-les-mines : zone d'extension de l'urbanisation à vocation mixte

VRD : Oui

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-CDD09062023

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Création d'un lotissement à proximité du collège Anatole FRANCE et du lycée polyvalent d'Artois

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

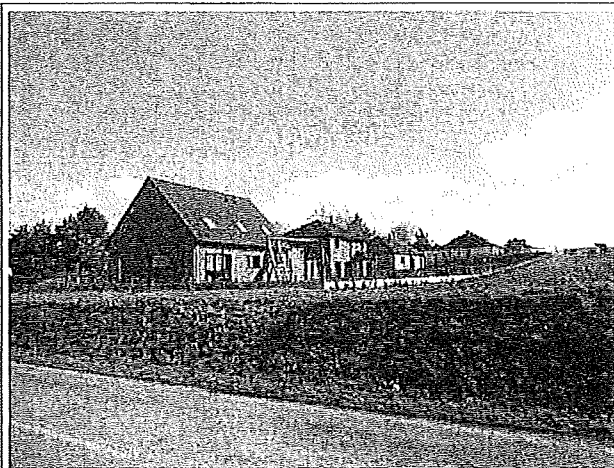
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
NCEUX-LES-MINES	AS n°3	CANTON DU HAUTVERSAN	16184 m ²	Terres agricoles
NCEUX-LES-MINES	AS n°4	CANTON DU HAUTVERSAN	5349 m ²	Terres agricoles
NCEUX-LES-MINES	AS n°5	CANTON DU HAUTVERSAN	4564 m ²	Terres agricoles
NCEUX-LES-MINES	AS n°6	CANTON DU HAUTVERSAN	3620 m ²	Terres agricoles
NCEUX-LES-MINES	AS n°288	CANTON DU HAUTVERSAN	7619 m ²	Terres agricoles

4.3. Descriptif

Demande d'estimation de 25 lots plein sud viabilisés avec pistes cyclables et voiries larges vendus avec droit à construire à la carte (à chaque vente de lots).



Vu rue Jean Jaurès



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Une recherche de terrains à bâtir a été réalisée sur un secteur de 1 km autour de la parcelle à évaluer.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ² HT
617//AH/1555// 617//AH/1571// 617//AH/1558// 617//AH/1562//	NOEUX LES MINES	RUE DE CALAIS	10/02/2020	432	37 250 €	86,23 €
617//AH/1567// 617//AH/1566//	NOEUX LES MINES	RUE DE CALAIS	12/07/2021	512	39 167 €	76,50 €
617//AH/1543//	NOEUX LES MINES	RUE DE GRENAY	10/11/2022	408	33 660 €	82,50 €
617//AI/656//	NOEUX LES MINES	RUE JEAN JAURES	07/12/2021	599	40 000 €	66,78 €
617//AI/657//	NOEUX LES MINES	RUE JEAN JAURES	16/01/2023	519	42 000 €	80,92 €
617//AI/737//	NOEUX LES MINES	RUE DU PARADIS	28/06/2022	407	37 444 €	92,00 €
617//AH/1570//	NOEUX LES MINES	RUE DES USINES	17/03/2021	363	37 254 €	102,63 €
Moyenne						83,94 €
Médiane						82,50 €

8.1.2. Autres sources

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La recherche des termes de comparaison a été limitée à la période du 10/02/2020 au 10/11/2022

La fourchette des prix observée varie de 66 à 102 € € du m² pour des terrains de lotissements viabilisés

Compte tenu de la création de ce nouveau lotissement, le choix sera fait de retenir le prix de 92 € /m² HT correspondant à la dernière transaction réalisée par la commune pour un terrain viabilisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-CDD09062023

Il s'ensuit l'évaluation de 1 632 172 € se décomposant de la manière suivante :

Lot n°	contenance en m²	Estimation
1	596	54 832 €
2	605	55 660 €
3	605	55 660 €
4	605	55 660 €
5	617	56 764 €
6	667	61 364 €
7	718	66 056 €
8	834	76 728 €
9	819	75 348 €
10	707	65 044 €
11	727	66 884 €
12	718	66 056 €
13	636	58 512 €
14	591	54 372 €
15	658	60 536 €
16	702	64 584 €
17	951	87 492 €
18	837	77 004 €
19	839	77 188 €
20	841	77 372 €
21	842	77 464 €
22	644	59 248 €
23	646	59 432 €
24	647	59 524 €
25	689	63 388 €
	17741	1 632 172 €

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des terrains est arbitrée à 1 632 172 € HT, soit 92 € HT/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

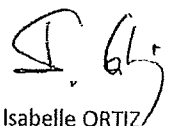
13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
La Directrice du pôle État, Stratégie et Ressources



Isabelle ORTIZ
Administratrice Générale des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux données s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/06/2023

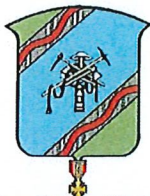
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Dénomination de la Place
Jean Jaurès.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 15

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un permis de construire a été délivré et qu'une maison va être construite entre la rue Nationale et la rue Jean Jaurès. Il convient donc d'attribuer un nom de desserte pour l'adressage de ce logement.

Il propose, pour la voie desservant ce logement « Place Jean Jaurès » en référence à l'appellation connue de cette place.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer la voie desservant le futur logement située entre la Rue Nationale et la Rue Jean Jaurès : «Place Jean Jaurès».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Modification statutaire de
la CABBALR : compétence
facultative «actions en
faveur de l'aménagement
et du développement
culturel du territoire».**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 16

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dont notamment la compétence «actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : «favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire».

Par délibération du 7 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : «actions en faveur de l'aménagement et de développement culturel du territoire» par l'item suivant : «favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Opération «Permis de
Conduire pour un
Emploi» : validation de
candidatures pour
l'année 2023.**

**Délibération affichée
Le 16 juin 2023**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 17

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de conduire pour un emploi» et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération, s'est réuni le 14 avril 2023 et a validé les 15 candidatures suivantes, au titre de l'année 2023 :

- BIGET Louis, né le 11.06.2006, domicilié 1a, Rue des Déportés du Train de Loos,
- BOUCHEZ Lorenzo, né le 02.09.2004, domicilié 54, Rue Basse,
- COCHEZ Laura, née le 17.11.2004, domiciliée 3, rue de la Réunion,
- DEFRANCE Noa, né le 27.07.2005, domicilié 50, Rue St Arnaud,
- DENONCIN Corentin, né le 07.06.2005, domicilié 370, Rue Nationale, Appart. 13,
- DUBOUX Théo, né le 26.02.2005, domicilié 65, Rue Moussy,
- LEROUX Solyno, né le 28.04.2005, domicilié 25, Rue de la Vallée du Cellier,
- NEMPONT Brandon, né le 28.03.2005, domicilié 10, Rue des Jonquilles,
- PAURISSE Emmy, née le 05.02.2006, domiciliée 5, Rue François Mansart,
- PORQUET Yvann, né le 01.12.2003, domicilié 13, Rue de Bapaume,
- REGNER Alexi, né le 15.10.2004, domicilié 7, Rue de Drouvin,
- RIFFLET Eugénie, née le 14.07.2005, domiciliée appartement 2, R&ésidence du Moulin,
- TEETEN Alisson, née le 20.06.2004, domiciliée 35, Rue de Madagascar,
- TEILHET Baptiste, né le 25.11.2005, domicilié 1, Rue Calmette,
- VASSALLE Clara, née le 25.03.2004, domiciliée 14, Rue de la Vallée du Cellier.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1 279, 14 euros, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de l'année 2023, des candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 14 avril 2023, soit un montant de 1 023, 31 euros par candidat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

.../...

Vu l'avis du groupe de travail en date du 14 avril 2023,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la prise en charge financière, par la commune, au titre de l'année 2023, à hauteur de 80% du coût du permis de conduire fixé à 1 279, 14 €, soit un montant de 1 023, 31 €, pour chacune des quinze candidatures susmentionnées, déclarées recevable à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 14 avril 2023 ,
- Ce montant de 1 023, 31 euros par candidat, sera réglé par la commune à l'école de conduire gérée par Monsieur TENTELIER.

Le crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

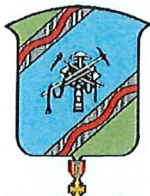
99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Adoption de la charte des
règles d'usage et de
sécurité pour les
utilisateurs du système
d'information des services
municipaux.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 18

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

***Étaient présents :** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.*

***Était excusé :** M. Bugzel.*

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 9 du 12 décembre 2019, concernant la modification de la charte d'utilisation des outils informatiques mis à la disposition des agents communaux, adopté par délibération n° 5 du 19 juillet 2016.

Suite aux différentes évolutions, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'abroger cette charte et d'en présenter une nouvelle.

Celle-ci a pour vocation d'exposer les règles générales et permanentes d'utilisation du système d'information professionnel et des outils numériques confiés aux utilisateurs de la ville. En particulier, elle définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation d'outils informatiques (ordinateurs, téléphones, logiciels, etc.) et des ressources extérieures accessibles via les outils de communication de la Ville.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la charte informatique jointe en annexe à la délibération, charte qui une fois adoptée sera notifiée et mise à la signature des agents et élus de la collectivité.

La présente charte a été validée par le Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023.

Après de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la charte informatique jointe en annexe à la présente délibération, charte qui sera notifiée et mise à la signature des agents et élus de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

CHARTRE DE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE L'INTERNET



1. INTRODUCTION

1.1 ETENDUE

La présente charte s'applique à :

- L'information dans toutes ses formes : données stockées, traitées et transmises sur des supports informatiques et documents.
- Toutes les applications informatiques, logiciels et systèmes informatiques.
- Tout matériel, serveur, poste de travail, composant du réseau, appareil de communication et périphérique possédés par la commune de Noeux les Mines et le Centre Communal d'Action Sociale.
- Tous les centres et locaux qui hébergent les systèmes d'information de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale et toutes les installations et moyens associés.
- L'ensemble des intervenants sur le système d'information de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale tous statuts confondus permanents ou temporaires, employés des filiales, les employés externes ayant une mission au sein de la Commune de Noeux les Mines ayant accès par extranet utilisant les moyens informatiques et réseaux de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance via des liaisons VPN ou des outils de télétravail.

Tout utilisateur du système d'information de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à signer un exemplaire de la présente charte, en guise de son engagement à la respecter scrupuleusement.

1.2 CONFORMITE

Les employés qui ne respectent pas cette charte seront considérés en violation du code de l'employé de la commune de Noeux les Mines et du Centre Communal d'Action Sociale et feront l'objet de sanctions appropriées. Aucune exception à cette charte n'est autorisée sans approbation écrite du responsable de la sécurité de l'information ou de Monsieur le Maire.

1.3 CONTACT

Toutes les questions concernant cette charte doivent être adressées au RSI ou à Monsieur le Maire.

Cette charte exige de chaque employé la déclaration et le signalement immédiat des incidents liés à la sécurité du système d'information.

Pour déclarer un incident ou violation de la politique, il faut contacter par mail le RSI de la Collectivité (david.habourdin@noeux-les-mines.fr).

1.4 BUT

Le but de cette charte est de s'assurer que tous les utilisateurs de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale soient sensibilisés et conscients de leurs devoirs et responsabilités lors de l'utilisation quotidienne des moyens informatiques de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale. La direction se réserve le droit de modifier cette charte en cas de besoin. Dans ce cas, les utilisateurs de la charte seront informés.

2. SECURITE DE L'INTERNET ET DU COURRIER ELECTRONIQUE

Règles d'utilisation des services de l'internet

L'utilisation des services de l'internet n'est permise que pour des fins professionnelles et dans le respect des principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que le respect de la législation en vigueur. En particulier, l'utilisateur ne doit pas :

- Se livrer à des actions malveillantes impactant la sécurité du système d'information de la collectivité.
- Usurper l'identité d'une autre personne et intercepter des communications entre tiers.
- Utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur.
- Déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités.
- Emettre des opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.
- Se connecter au réseau internet par un moyen autre que celui offert par l'organisme.
- Utiliser des clés 4G/5G et autres moyens non autorisés pour se connecter au réseau internet au sein de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, sauf autorisation préalable par le RSI.
- Télécharger des utilitaires et des exécutables. En effet, le téléchargement des fichiers n'est autorisé que pour les fichiers dans le cadre de l'activité de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, et si c'est nécessaire, il doit le demander à la Direction Informatique
- La collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale ne pourront être tenus pour responsables des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne s'est pas conformé à ces règles et qui est seul à en assumer la responsabilité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

- **Règles d'utilisation du courrier électronique**

- Le courrier électronique doit être utilisé pour des besoins professionnels.
- L'utilisateur ne doit pas envoyer des e-mails à caractères publicitaires, politiques, idéologiques ou religieux, incitant à la violence, désobligeants, impudiques ou déplaisants.
- L'utilisateur doit s'assurer que l'information envoyée par mail est bien adressée et communiquée à son destinataire.
- L'utilisateur doit régulièrement supprimer les e-mails et attachement inutiles et non désirés et archiver les anciens messages en les transférant à ses dossiers personnels.
- Le volume d'un e-mail destiné à l'extérieur de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale est limité à 20 Mo. L'utilisateur doit éviter d'envoyer des fichiers volumineux. Il est fortement recommandé de les compresser avant leur envoi.
- L'utilisateur ne doit pas utiliser l'e-mail de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale pour s'abonner à des groupes de forums ou de news sans autorisation préalable du RSI.
- L'utilisateur doit utiliser des dossiers personnels afin d'archiver ses e-mails. L'archivage des e-mails améliore la performance de l'e-mail et réduit le risque de défaillance du système de messagerie.
- L'utilisateur doit signer les e-mails envoyés en interne. En cas de messagerie externe, il doit utiliser des mots de passe sans les fichiers attachés (Word ou Excel). La communication, par exemple par téléphone.
- Les informations à diffusion large doivent être approuvées par le RSI. En l'absence de l'autorisation du RSI, la communication de telles informations par la messagerie n'est pas autorisée.
- L'utilisateur ne doit pas ouvrir des courriers suspects, car ils présentent des risques notamment d'infection virale. Un courrier suspect est un message qui n'a pas de rapport avec l'activité normale ou provient d'un émetteur inconnu et/ou comporte un titre inhabituel ou non attendu.
- L'utilisateur ne doit pas ouvrir, enregistrer ou exécuter les pièces jointes suspectes. Ces dernières doivent être détruites immédiatement.
- Il est important d'éviter de faire suivre un courrier créant ou perpétuant une chaîne (les courriers demandant une transmission à un grand nombre de nouveaux destinataires).
- L'échange de données professionnelles à travers un compte de messagerie autre que celui de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale est strictement interdit.

3. UTILISATION DU TELEPHONE ET DE LA TELECOPIE

Toute télécopie erronée doit être envoyée à son origine. Ses contenus ne doivent pas être divulgués sans l'autorisation de l'employeur.

L'utilisation personnelle des télécopies n'est pas permise.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-depote.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

L'usage du téléphone mobile personnel à des fins professionnelles est strictement réglementé. La divulgation de son numéro personnel à des clients de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale est strictement interdite. Cet usage est permis uniquement si la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale ont mis à disposition un téléphone à usage professionnel.

Les appels téléphoniques personnels via le système de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale doivent être d'une durée très courte et doivent être limités aux appels importants et nécessaires.

L'usage des téléphones de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale est supervisé afin de se prévenir contre les usages inappropriés, les coûts inattendus et en usages personnels excessifs.

4. UTILISATION DES PHOTOCOPIEURS, IMPRIMANTES ET DES SCANNERS.

Les copies papiers de documents ou informations sensibles ou classées doivent être protégées.

Pour photocopier ou imprimer tout document classé comme confidentiel au plus haut, l'autorisation du propriétaire du document doit être préalablement obtenue.

L'utilisateur ne doit pas faire des copies illégales ou non autorisées des documents.

5. GESTIONS DES MOTS DE PASSE

- Le choix des mots de passe, leurs usages et leurs gestions sont essentiels pour le contrôle d'accès aux systèmes de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les mots de passe doivent contenir au minimum 12 caractères alphanumériques et ne doivent être semblables aux cinq mots de passe antérieurs. Ils doivent également suivre au moins trois des quatre combinaisons suivantes : petite lettre, lettre capitale, chiffre et un caractère du contrôle non-alphanumérique (aucun caractère commun ou expression).
- Les mots de passe doivent être renouvelés d'une manière périodique (tous les 6 mois).
- Les mots de passe doivent être gardés privés, non partagés, non codés dans des programmes ou écrits sur un papier et non divulgués à un collègue sauf au RSI.
- Les mots de passe par défaut doivent être changés lors du premier login.

6. PROTECTION DES DONNEES

- Toutes les données critiques et sensibles (professionnelles) doivent être stockées et sauvegardées.
- L'utilisateur doit obligatoirement scanner l'ensemble de ses documents papiers et les classer dans le dossier réseau concerné. Aucun document disponible sur le bureau ou rangé dans un placard ne sera toléré. Ce dernier sera broyé dans le destructeur de document prévu à cet effet.

7. INSTALLATIONS DES UTILITAIRES SUR LES PC UTILISATEURS

- La direction informatique fournit les logiciels et les applications dont l'utilisateur a besoin dans l'exercice de ses fonctions.
- Les postes de travail et les serveurs ne doivent contenir que des logiciels et des données d'ordre strictement professionnel relatifs à l'activité de l'utilisateur ou à l'unité hiérarchique à laquelle il est rattaché.
- L'utilisateur ne doit pas effectuer des copies de logiciels afin de respecter les obligations en matière de licences et de propriété intellectuelle. Il doit se conformer aux restrictions d'utilisation des logiciels.
- L'installation des logiciels est interdite par les utilisateurs. Seul le personnel de la Direction Informatique est habilité à installer des logiciels sur les postes de travail et serveurs.
- Avant toute installation de logiciels, les utilisateurs doivent prouver la nécessité et la légitimité/autorisation d'installation du produit (licence ou autre). Le logiciel autorisé doit être ajouté à la liste de l'inventaire des logiciels. Les procédures générales de contrôle antivirus des fichiers logiciels doivent être exécutées.

8. SECURITE DES POSTES DE TRAVAIL DES UTILISATEURS ET RESPONSABILITES

- Les utilisateurs sont autorisés uniquement à utiliser des logiciels professionnels et légaux, d'une source prouvée et doivent être approuvés par le RSI de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les utilisateurs doivent s'assurer que leurs données critiques et sensibles (fichiers bureautique) sont protégées par des login et mots de passe et qu'elles sont stockées sur le serveur de données.
- Les utilisateurs doivent s'assurer que les sauvegardes périodiques de leurs données locales sont régulièrement effectuées. Les données créées localement doivent être enregistrées par défaut sur le serveur de données de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les utilisateurs doivent s'assurer que les pc sont fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

- L'activation du chiffrement sur les disques durs des pc portables est obligatoire.
- Les employés doivent s'assurer que leurs postes de travail ont été éteints lorsqu'ils quittent leurs lieux de travail (pc, imprimantes et autres périphériques).
- Durant la période de congés, il est interdit, pour l'ensemble des employés, d'emmener son pc portable à leur domicile sans autorisation du RSI ou du Maire. Le pc portable peut uniquement être pris pour des déplacements professionnels.

9 JEUX ET PROGRAMMES D'ECRAN DE VEILLE

- Les jeux informatiques et les programmes et utilitaires d'écrans de veille sont reconnus comme une source de virus informatique et leur usage est strictement interdit.

10 OUTIL DE COMMUNICATION

- L'utilisation des outils de communication, de chat et des réseaux sociaux, tels que Skype, Messenger MSN et FACEBOOK, est strictement interdite sans autorisation préalable du RSI

11 AUTORISATION

- L'accès aux ressources informatiques et système d'information de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale est accordé sur la base des exigences d'activité de l'utilisateur.
- Les abus des niveaux d'autorité ou l'accès à des informations professionnelles, ainsi que l'assistance à des personnes malveillantes ne sont pas permis et sont considérés comme des attaques et des manquements sérieux aux obligations professionnelles.
- La collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale se réservent le droit d'accéder à toute information créée et entreposée sur ses systèmes.

12 RUPTURE TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE LA RELATION DE TRAVAIL

- En cas de rupture temporaire ou définitive de la relation de travail, le RSI doit être informé par la Direction Générale et les droits d'accès utilisateurs doivent être supprimés en conséquence.
- Le personnel partant sera traité sensiblement (avec prudence), en particulier la suppression de ses privilèges d'accès.
- Après la rupture temporaire ou définitive de la relation de travail, l'utilisateur doit restituer tous les actifs de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale en sa possession.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legitime.com

93_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

13. UTILISATION DES MEDIA AMOVIBLES

- Seul le personnel autorisé à installer ou à modifier les logiciels, pourra utiliser les médias amovibles afin de transférer les données au réseau de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale. Toutes les autres personnes doivent avoir des autorisations spécifiques.
- L'utilisation des ressources du système d'information de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, la connexion d'un équipement sur le réseau ou d'un matériel sur le poste de travail (clés usb, disques amovibles, etc.) sont soumises à des autorisations. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers ; elles peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité qui l'a justifiée.

14- SECURITE DES PRESTATAIRES EXTERNES ET DES TIERS

- Tous les prestataires externes et tiers doivent signer un accord de confidentialité et de respect de la propriété intellectuelle durant leur mission pour la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.
- Tous les prestataires externes et tiers doivent veiller à la protection des actifs de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale pendant et après leurs contrats.
- Tous les fournisseurs externes de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale doivent consentir à suivre la politique de sécurité de l'information de l'organisme. Les chartes utilisateurs et autres accords de confidentialité doivent être délivrés avant la fourniture des services.
- Les fournisseurs de logiciels de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale peuvent intervenir sur les postes de travail et les serveurs en respectant les conditions suivantes :
 - 1) Avoir l'accord de la Direction Informatique et du RSI
 - 2) Intervenir en présence d'un personnel de la direction informatique

15. SIGNALEMENT DES INCIDENTS DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

- Les incidents de la sécurité du système d'information doivent être rapportés, le plus tôt possible, à travers des canaux et médias appropriés. Les événements de violation des directives et politiques de sécurité doivent également être rapportés.
- Tous les employés doivent rapporter les faiblesses de sécurité et failles constatées au sein de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale au RSI.
- Chaque agent doit rapporter, virus, vol, action malveillante d'une autre personne, ~~faute ou tout~~ autre acte contraire à l'affaire.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-leclair.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

16. POLITIQUE DU BUREAU « PROPRE »

- Il est crucial de protéger l'information sensible de la divulgation. L'espace du bureau est fréquenté. A cet effet, il faut garder le lieu de travail propre. En cas de désordre, les documents manquants ne peuvent pas être repérés.
- Les documents sensibles et médias doivent être préservés dans des coffres et armoires fermés à clé (document papier sensible, clés usb, disque dur externe, etc...).
- A la fin de la journée, il est conseillé de ranger les biens sensibles et onéreux.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Recrutement de deux
agents en contrat
d'apprentissage.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 19

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissement territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : de l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche «Les p'tites Frimousses»	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	17 mois
Crèche «Les p'tites Frimousses»	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	17 mois

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,

Article 4 : de l'autoriser, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 mai 2023,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche «Les p'tites Frimousses»	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	17 mois
Crèche «Les p'tites Frimousses»	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	17 mois

- De l'autoriser, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Proposition de création
de postes au tableau des
effectifs.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 20

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 8 du 25 janvier 2023 relative au tableau des effectifs titulaires.

Il propose les créations de postes suivantes, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- Pour le service de la crèche « les p'tites frimousses » : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 01/09/2023, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude du concours,
- Pour le service cohésion sociale : création d'un poste d'attaché pour l'emploi de chargé de développement territorial à compter du 01/09/2023, poste pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mai 2023,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 1er septembre 2023, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- Pour le service de la crèche « les p'tites frimousses » : un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude du concours,
- Pour le service cohésion sociale : un poste d'attaché pour l'emploi de chargé de développement territorial, poste pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH06092023

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 09/06/2023



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Directeur Général des Services		1	1	1	
Directeur Général Adjoint		2	2	1	
Directeur des Services Techniques		1	1	0	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	0	
<u>Attaché</u>	<u>A</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>4</u>	<u>Création au 01/09/2023</u>
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	2	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	4	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	7	7	4	
Adjoint administratif	C	6	6	4	
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise Principal	C	10	10	5	
Agent de maîtrise	C	12	12	8	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	30	30	25	
Adjoint technique	C	43 (dont 11 TNC)	43 (dont 11 TNC)	35 (dont 8 TNC)	
Filière Sociale					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
ASEM Principal de 2ème classe	C	3	3	2	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE NOEUX LES MINES

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n° du Conseil Municipal du 09/06/2023

FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Agent social Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Agent social Principal de 2ème classe	C	2	2	0	
Agent social	C	6	6	3	
Filière Médico-Sociale					
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	7	5	
<u>Auxiliaire de puériculture de classe normale</u>	<u>B</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>5</u>	<u>Création au 01/09/2023</u>
Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe	C	1	1	0	
Filière Culturelle					
Bibliothécaire Principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Filière Animation					
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Animateur	B	3	3	2	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	18	18	14	
Adjoint d'animation	C	13 (dont 9 TNC)	13 (dont 9 TNC)	10 (dont 9 TNC)	
Filière Police					
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	2	0	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2	1	

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-lexpatri.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 21

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Chargé de développement territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, relevant du grade d'Attaché par délibération n° 20 en date du 9 juin 2023 à temps complet et qu'il peut ne pas être possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique, l'établissement d'un contrat à durée indéterminée dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée pour exercer dans une autre collectivité ou établissement public, des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de développement territorial à temps complet, pour une durée déterminée ou indéterminée, possédant un niveau de diplôme équivalent au master, une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 567 par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCM09062023

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mai 2023,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de développement territorial à temps complet, pour une durée déterminée ou indéterminée, possédant un niveau de diplôme équivalent au master, une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 567 par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- Décide l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.
- Décide, en application de l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique, l'établissement d'un contrat à durée indéterminée dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée pour exercer dans une autre collectivité ou établissement public, des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

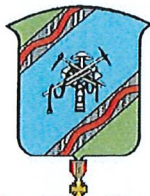
99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires de
remplacement de congés
et de formation.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 22

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, autorise la création de postes pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents public.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2023, en tant que de besoins, des agents contractuels.

SERVICE DES ECOLES :

-1 adjoint technique contractuel à temps non complet, 23 heures hebdomadaires.

☐ Du 10 au 31 juillet 2023

-1 adjoint technique contractuel à temps non complet, 16 heures hebdomadaires.

☐ Du 18 au 29/09/2023

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCM09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Demande de subvention
du Foyer Socio Educatif du
Collège Anatole France
pour un séjour à
Aix-la-Chapelle sur les
traces de Charlemagne.

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 23

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un travail sur Charlemagne, le Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France organise les 8 et 9 juin 2023 un séjour à Aix la Chapelle pour les élèves de 5^{èmes} et 3^{èmes} germanistes du collège.

Dans ce cadre, le Foyer Socio-Educatif sollicite de la commune, une subvention d'un montant de 470 euros, afin de participer aux frais du séjour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 470 euros au FSE du Collège.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 470 euros au Foyer Socio-Educatif du collège Anatole France, dans le cadre du séjour à Aix-la-Chapelle des 8 et 9 juin 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de subvention
de l'Association
«La Compagnie Libre
d'Esprit» dans le cadre du
Festival Dehors Dedans.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 24

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet Culture en terroir ayant déjà réuni des temps forts du 20 au 23 janvier, du 10 au 14 mars et du 5 au 9 mai 2023, la «Compagnie Libre d'Esprit» crée et organise et anime le Festival Dehors Dedans dans divers lieux de la commune, du 1er au 7 juin 2023.

Dans ce cadre, la Compagnie Libre d'Esprit sollicite de la commune, une subvention d'un montant de 4 000 euros, afin d'accompagner les répétitions publiques, les ateliers en direction des habitants, ainsi que les représentations dans plusieurs lieux de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 euros à la «Compagnie Libre d'Esprit».

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros à la «Compagnie Libre d'Esprit», dans le cadre du Festival Dehors Dedans qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

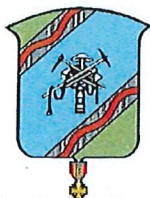
99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Demande de subvention
exceptionnelle de
l'Association
«Nœux Athlétisme»

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 25

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel.

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur David Leroux ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association «Nœux Athlétisme», présidée par Monsieur Arnaud Brahim, pour l'organisation d'une course dans le cadre des «Foulées noeuvoises».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'Association «Nœux Athlétisme».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros à l'association «Nœux Athlétisme», dans le cadre des «Foulées noeuvoises».

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCM09062023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Principe de vente de
terrains agricoles à
l'association Noeux
Environnement.

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 26

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur David Leroux ait regagné son siège, Monsieur Switalski quitte la séance pour la présentation par Monsieur le Maire, de cette délibération. Il expose à l'Assemblée que l'association Noeux Environnement est en passe d'aménager un site démonstrateur de la transition écologique et solidaire sur le site de la friche d'un ancien supermarché en entrée de ville.

L'Etat et les collectivités territoriales ont participé financièrement à ce projet dont le montant d'investissement dépasse les 3 000 000 d'euros.

La vocation sociale d'insertion de transition énergétique et d'économie solidaire correspondant aux valeurs et au programme municipal, c'est pourquoi la commune souhaite s'engager aux côtés des divers partenaires financiers en cédant à l'association, 16 555 m² de terres agricoles jouxtant le site en question, afin de permettre le maraîchage et la permaculture parmi les diverses activités de l'association.

Il convient de valider le principe de vente des parcelles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et AV n° 206 pour partie de 9 000 m² avant division cadastrale.

Par ce principe de vente, la commune entend apporter son soutien au développement du projet et permettre à l'association de faire figurer le concours de la ville dans les différents dossiers de demande de subventions qu'elle déposera.

En attendant l'avis des services fiscaux, on peut estimer selon les dernières évaluations des domaines, à 1, 45 €HT le m² la valeur de ces terres.

Après avis de la Commission des Finances, étant précisé que Monsieur Switalski n'a pas pris part au vote en commission pour cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente, à l'association Noeux Environnement, des parcelles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et AV n° 206 pour partie de 9 000 m² avant division cadastrale, dont la valeur peut être estimée à 1, 45 €HT le m².

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE

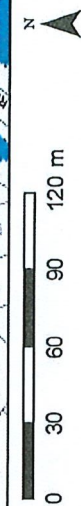
le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Serge MARCELLAK





Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 05/06/2023



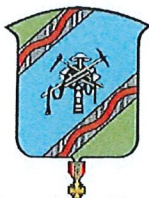
Nom de lieu/dit	Numéro de parcelle	Nom de voie
Nom de lieu/dit	Numéro de parcelle	Nom de voie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Convention d'occupation
du nouveau centre
médical, Place du
Château d'eau.**

Délibération affichée

Le 16 juin 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUIN 2023 N° 27

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 14) et Gouillard, conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Bugzel

M. Blondel, Mmes Cousin, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Baclet, M. Czepik, Mme Lépine, M. Marcellak, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'à son arrivée au point n° 14).

Monsieur Jacques Switalski a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur Switalski ait regagné son siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que FILIERIS Nord gère actuellement un Centre de Santé Polyvalent sur la commune de NOEUX LES MINES, au 339 route Nationale.

Compte tenu du développement attendu sur le territoire, de l'offre de santé, FILIERIS Nord prévoit le transfert et l'extension de son Centre de Santé sur le territoire de la commune de Noeux-Les-Mines, dans le cadre d'un partenariat avec celle-ci.

Pour ce faire, la commune a engagé des travaux de réhabilitation et transformation d'un bâtiment municipal situé place du Château d'eau, qui sera ainsi composé de quatre cabinets de médecins généralistes, d'un espace de soins infirmiers, d'un secrétariat et de deux salles d'attente.

Le Centre de Santé proposera une offre de soins de 1^{er} recours à toute la population, que celle-ci relève du Régime Général ou du Régime Minier.

Les frais inhérents à l'exploitation de ces locaux (consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, d'internet, d'entretien ménager, extincteurs), seront à la charge de l'occupant.

L'occupant s'engage à prendre à sa charge l'entretien courant des locaux mis à disposition, y compris les réparations locatives mentionnées au décret n° 87-712 du 26 Août 1987 et textes associés.

La ville aura quant à elle à sa charge le maintien en état des locaux, réparations urgentes, dégâts causés par la vétusté.

Les taxes d'ordures ménagères et liées à l'occupation des locaux le cas échéant, seront à la charge exclusive du gestionnaire FILIERIS, pendant toute la durée de la présente convention.

Les vérifications de l'installation électrique et de l'alarme incendie restent à la charge du propriétaire. La taxe foncière reste à la charge du propriétaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux repris au cadastre de la commune sous les références AP 629, en partie de rez-de-chaussée, à compter du 1er juillet 2023, d'une superficie totale de 346.69 m² et pour une période initiale de 10 ans.

La convention est consentie et acceptée, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 3 333,33 euros, correspondant au montant de l'investissement réalisé par la ville pour accueillir ce service à la population, sur la durée de locaton initiale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec FILIERIS Nord, la convention d'occupation des locaux repris au cadastre de la commune sous les références AP 629, en partie de rez-de-chaussée, à compter du 1er juillet 2023, d'une superficie totale de 346.69 m² et pour une période initiale de 10 ans.

Cette convention est consentie et acceptée, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 3 333,33 euros, correspondant au montant de l'investissement réalisé par la ville pour accueillir ce service à la population, sur la durée de locaton initiale.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

1e 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230609-DCH09062023